

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/12/2016**

Date d'affichage : **08/12/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIR : Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT

ABSTENTE : Maria de Fatima FIANDINO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2000/542 du 16 juin 2000, impose la mise en œuvre d'une fonction d'inspection pour les collectivités territoriales.

Deux solutions peuvent être envisagées pour les communes :

- soit cette fonction était prise en charge par un agent de la commune (formation obligatoire) ;
- soit celle-ci était assurée par le centre de gestion.

Depuis 2006, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention avec le Centre de Gestion du Var visant à confier à ce dernier la mission d'inspection et fixant le coût de la visite d'un ACFI à un pourcentage de la dernière masse salariale connue.

N° 2016/255

**CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR**

CM 15/12/2016

N° 2016/255

**CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR**

Le coût de cette prestation est fixé selon l'effectif de la Collectivité soit 2017-2019 à 1 240 € par an, il correspond au minimum à :

- une intervention par an de conseil en prévention qui consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera axée sur une thématique définie conjointement (exemples : document unique d'évaluation des risques, risques chimique, travail en hauteur, équipements de protection individuelle document de suivi, livret d'accueil sécurité ...) ;
- une intervention de mission d'inspection (type audit des services) dans la période de trois ans avec envoi d'un rapport contenant des observations, des préconisations avec références réglementaires et des annexes.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de conclure une convention avec le Centre de Gestion du Var visant à confier à ce dernier la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Var ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE

